

Décision de la Cour constitutionnelle sur les candidatures à l'élection présidentielle 2015

COUR CONSTITUTIONNELLE
DE TRANSITION

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

DECISION N° /15/15CCT DU 08 DECEMBRE 2015

Sur les candidatures à l'élection présidentielle organisée à l'issue de la Transition

AU NOM DU PEUPLE CENTRAFRICAINE

LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE TRANSITION

Vu la Charte Constitutionnelle de Transition du 18 juillet 2013 ;

Vu la loi n°13.002 du 14 Aout 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle de Transition ;

Vu la loi n°13.003 du 13 novembre 2013 portant Code Electoral de la République Centrafricaine ;

Vu la loi n°15.004 du 28 Aout 2015 portant dérogation à certaines dispositions de la loi 13.003 du 13 novembre 2013 portant Code Electoral de la République Centrafricaine ;

Vu le Décret n° 15.402 du 10 novembre 2015 portant convocation du corps électoral de la République Centrafricaine en vue des élections combinées du Président de la République et des Députés à l'Assemblée Nationale ;

Les rapporteurs ayant été entendus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE CONFORMEMENT A LA LOI

I- SUR LA COMPETENCE DE LA COUR

Considérant qu'aux termes de l'article 76 alinéa 3 de la Charte Constitutionnelle de Transition, la Cour est chargée de veiller à la régularité des consultations électorales, examiner et en proclamer les résultats ;

Qu'aux termes de l'article 113 du Code Electoral, les dossiers de candidatures pour l'élection présidentielle enregistrés par l'A.N.E sont transmis au greffe de la Cour Constitutionnelle de Transition ;

Que l'article 103 du Code Electoral confère à la Cour Constitutionnelle de Transition la compétence exclusive d'examiner les candidatures à l'élection présidentielle ;

Qu'il y a donc lieu pour la Cour de se déclarer compétente ;

II- SUR L'EXAMEN DES CANDIDATURES

Considérant qu'aux termes de l'article 51 nouveau du Code Electoral, le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une déclaration de candidature en trois exemplaires ;
- Une profession de foi signée de la main du candidat ;
- Une copie d'acte de naissance certifiée conforme à l'original ou un jugement supplétif en tenant lieu ;
- Un certificat de nationalité ;
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- Un certificat médical datant de moins de trois (3) mois ;
- Une attestation de propriété bâtie ;
- Une décision de mise en disponibilité pour les fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- Le récépissé de dépôt de caution ;
- La carte d'électeur, la copie de la carte d'électeur ou le récépissé de l'inscription.

Qu'aux termes de l'article 109 du Code Electoral, ne peuvent être candidats à l'élection présidentielle que les hommes et les femmes centrafricaines d'origine, âgés de trente cinq (35) ans au moins et ayant une propriété bâtie sur le territoire national,

Qu'ils doivent jouir de leurs droits civiques, être de bonne moralité et aptes à assurer les fonctions de leurs charges ;

Qu'en vertu de l'article 110 du Code Electoral, le Chef de l'Etat de la Transition, le Premier Ministre de Transition, les membres du Gouvernement de Transition et les membres du Bureau du Conseil National de Transition sont inéligibles à l'élection présidentielle organisée durant la Transition ;

Que les juges constitutionnels de Transition et les membres du Haut Conseil de Communication de Transition ne peuvent être candidats à l'élection présidentielle organisée durant la Transition.

Qu'en outre, sont inéligibles :

- Les personnes privées de leur droit à l'éligibilité par décision de justice ;
- Les personnes condamnées à des peines afflictives ou infamantes ;
- Les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, détournement de deniers publics, faux et usage de faux, corruption et trafic d'influence, infraction aux lois sur les mœurs et stupéfiants, infractions économiques financières et douanières ;
- Les personnes condamnées par contumace ;
- Les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée soit par les tribunaux centrafricains, soit par un jugement rendu à l'étranger mais exécutoire en République Centrafricaine ;
- Les majeurs incapables et les personnes sous curatelle.

Considérant qu'en application de l'article 113 du Code Electoral, la Cour Constitutionnelle a réceptionné 42 dossiers de candidatures à l'élection présidentielle, transmis par l'A.N.E successivement les 20 et 25 novembre, puis le 2 décembre 2015,



Que sur requêtes de DJIMASSE Marcel et YAKETE Joseph introduites respectivement le 30 Novembre à 10 h 45 et le 30 Novembre à 14 h 05, la Cour a été saisie aux fins de contentieux de leur inscription sur la liste des candidats rejetée par l'Autorité Nationale des Elections ;

Considérant que l'examen des 44 dossiers de candidature conformément aux dispositions de l'article 103 du Code Electoral a permis de valider et d'invalidier les candidatures répertoriées ainsi qu'il suit :

A) CANDIDATURES VALIDEES

- **DOLOGUELE Anicet Georges**, Centrafricain, né le 17 avril 1957 à Bozoum, Cadre de Banques, domicilié au Centre-Ville à Bangui (RCA).

Candidat investi par le Parti de l'Union pour le Renouveau Centrafricain.

- **TOUADERA Faustin Archange**, Centrafricain, né le 21 Avril 1957 à Bangui, Professeur des Universités, domicilié au quartier VOTONGBO (Boy Rabe) à Bangui.

Candidat indépendant.

- **MANDABA Jean Michel**, Centrafricain, né le 24 décembre 1965 à Bamingui, Professeur de Mathématiques, domicilié au quartier Combattant à Bangui.

Candidat du Parti pour la Gouvernance Démocratique (PGD).

- **ZIGUELE Martin**, Centrafricain, né le 12 Février 1957 à PAOUA, (Ouham Pendé), Inspecteur Principal des Impôts, domicilié à Bangui ;

Candidat du parti Mouvement de Libération du peuple Centrafricain (MLPC).

- **DOUBANE Charles Armel**, Centrafricain, né le 12 Novembre 1966 à ZEMIO (Haut Mbomou), Administrateur Civil, domicilié Avenue de l'Indépendance à Bangui ;

Candidat indépendant.

- **NGOUANDJIKA Fidèle**, Centrafricain, né le 20 Février 1955 à M'Baiki (Lobaye), Ingénieur des Télécommunications, domicilié au quartier VOTONGBO (Boy Rabe) à Bangui;

Candidat indépendant.

- **KOLINGBA Désiré NZANGA Bilal**, Centrafricain, né le 19 Août 1956 à Bangui, Economiste, domicilié au quartier BATIGNOLLES n° 111 à Bangui ;

Candidat du parti Rassemblement Démocratique Centrafricain (RDC).

- **NGAKOUTOU PATASSE Sylvain Eugène**, Centrafricain, né le 23 Juin 1969 à Bangui, Opérateur Economique, domicilié au quartier Relais Sica, Rue d'UZES à Bangui (1^{er} Arrondissement) ;

Candidat indépendant.

- **GONDA Cyriaque**, Centrafricain, né le 04 Janvier 1963 à Bossangoa (Ouham), Consultant international Senior, domicilié ex-Cité de l'OCAM (1^{er} Arrondissement) à Bangui ;

Candidat du Parti National pour un Centrafrique Nouveau (PNCN).

– **MOSKIT Guy Roger**, Centrafricain, né le 17 Juin 1960 à Impfondo, Préfecture de Likouala (République du Congo), Journaliste politique, domicilié au quartier Kpètènè (6^{ème} Arrondissement) à Bangui ;

Candidat du Mouvement National de Solidarité (MNS).

– **BAIKOUA Timoléon**, Centrafricain, né le 19 Décembre 1957 à Bouar (Nana Mambéré), Maître de Conférences à l'Université, domicilié au Centre-Ville à Bangui ;

Candidat indépendant.

– **MECKASSOUA Abdoul Karim**, Centrafricain, né le 31 Décembre 1953 à Bangui, Ergonome consultant, domicilié au quartier Yaloua (3^{ème} Arrondissement) à Bangui ;

Candidat indépendant.

– **KONZI MONGOT Régina**, Centrafricaine, née le 26 Juillet 1962 à Bangui, Professeur d'Anglais, Administrateur civil, domicilié au quartier Ngongbé à Ouango (Bangui).

Candidate indépendante.

– **NGUEREKATA MANDATA Gaston**, Centrafricain, né le 25 Mai 1953 à PAOUA (Ouham Pendé), Professeur des Universités, domicilié aux 200 Villas, Rue Emile Gentil à Bangui ;

Candidat indépendant.

– **GOMBE KETTE Jean Barkès**, Centrafricain, né le 06 Mai 1953 à Bossangoa (Ouham), Ingénieur en informatique, domicilié au Centre-Ville à Bangui ;

Candidat indépendant.

– **GOMINA PAMPALI Laurent**, Centrafricain, né le 06 Août 1949 à Bandoka, Sous-préfecture de Nola dans la Sangha Mbaéré, Maître Assistant d'Université à la retraite, domicilié au quartier Fouh-Lipia 2 (4^{ème} Arrondissement) à Bangui ;

Candidat du parti Union Nationale des Démocrates Républicains (UNADER).

– **GOUYOMGBIA KONGBA ZEZE Constant**, Centrafricain, né le 22 Décembre 1953 à Yalinga (Préfecture de la Haute Kotto), Consultant International, domicilié au quartier 92 Logements à Bangui ;

Candidat indépendant.

– **MOROUBA Mathias Barthélémy**, Centrafricain, né le 24 Février 1969 à Bouar (Nana Mambéré), Avocat, domicilié au Camp des Castors à Bangui ;

Candidat indépendant.

– **WILLYBIRO SAKO Jean**, Centrafricain, né le 11 Mai 1946 à Berbérati (MambéréKadéi), Magistrat Hors Hiérarchie à la retraite, domicilié au quartier Fondo I Ngbenguewe, 5^{ème} Arrondissement (Bangui) ;

Candidat indépendant.

– **KAPOU Théodore**, Centrafricain, né le 10 Février 1964 à Bangui, Apôtre, domicilié au quartier Sica 3 à Bangui ;

Candidat indépendant.

– **NAKOMBO Emile Gros Raymond**, Centrafricain, né le 03 Décembre 1956 à Berbérati, Economiste, domicilié, Centre-Ville à Bangui ;

Candidat indépendant.

– **YANGONGO Xavier Sylvestre**, Centrafricain, né le 31 Décembre 1946 à Brazzaville (République du Congo), Militaire, Général de Corps d'Armée, indisponible, domicilié au quartier 92 logements à Bangui ;

Candidat indépendant.

– **SONNY COLE Théophile**, Centrafricain, né le 1^{er} Juin 1945 à Bianga (Sous-préfecture de KOUANGO), Préfecture de la Ouaka, Transitaire, domicilié au quartier Sica 3 à Bangui ;

Candidat indépendant.

– **KAZAGUI Ange Max**, Centrafricain, né le 08 Février 1960 à Bangui, Administrateur de Sociétés, domicilié au quartier Ngaragba à Bangui ;

Candidat du Parti Alliance pour une Nouvelle Centrafrique (ANC).

– **GABIRAUULT Emmanuel Olivier**, Centrafricain, né le 18 Février 1947 à Ouango, Préfecture du Mbomou, Urbaniste Aménagiste en Chef, domicilié à Bangui ;

Candidat indépendant.

– **MOUSSA KEMBE Stanislas**, Centrafricain, né le 09 Décembre 1949 à Bangassou (Préfecture du Mbomou), Ambassadeur à la retraite, domicilié à Bangui ;

Candidat indépendant.

– **KOBA Jean Baptiste**, Centrafricain, né le 24 Juin 1956 à Bangui, Consultant, domicilié Rue des Missions au Centre-Ville à Bangui ;

Candidat du Mouvement de l'Evolution Sociale en Afrique Noire (MESAN).

– **BOKASSA Jean Serge**, Centrafricain, né le 25 février 1972 à Bangui, Théologien, domicilié à Pissa (Sous-Préfecture de Mbaiki).

Candidat indépendant.

– **DJIMASSE Marcel**, Centrafricain, né le 17 Septembre 1956 à Bambari, Ingénieur Informaticien, domicilié Cité des 200 villas à Bangui.

Candidat du Parti Socialiste de Centrafrique.

– **YAKETE Joseph**, Centrafricain, né le 14 Novembre 1960 à la Maternité de la Mission Baptiste de Sibut, Préfecture de KEMO, Politologue, domicilié au quartier Benz-vi à Bangui.

Candidat du Forum pour le Rassemblement Centrafricain (FORAC).

B) - CANDIDATURES INVALIDEES

– **NGAISSONA Patrice Edouard**, Centrafricain, né le 30 Juin 1967 à Bégoua (Sous-préfecture de Bimbo), Ingénieur des Eaux et Forêts, domicilié à Bangui ;

Candidat indépendant.

Dossier rejeté au vu de :

- Ordonnance définitive de renvoi devant la Cour Criminelle du Doyen des juges d'instruction en date du 2 Février 2015 ;
- Sommation interpellative de l'Inspection générale d'Etat en date du 12 Mars 2015 relative à une créance de SODECA d'un montant de 200 millions de Francs CFA, exigible aux Etablissements NGAISSONA ;
- Arrêt définitif et exécutoire de la Cour d'Appel de Bangui du 23 Octobre 2015 pour une créance de plus de 336 millions de Francs CFA à rembourser par la société NGAISSONA solidairement avec sœur NGAISSONA à l'ECOBANK ;

En application des articles 109 et 110 alinéa 3 tiret 4 du Code Electoral ;

– **AMINE Michel**, Centrafricain, né le 22 Avril 1970 à Sibut (Kémo), Consultant Enseignant d'Entreprise, domicilié Cité des 3 Collines, Route de Pindao (Bégoua) ;

Candidat du parti Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP).

Candidature écartée au vu du jugement du Tribunal correctionnel de Bangui, rendu le 22 Mai 2015, ayant condamné l'intéressé à une peine d'emprisonnement de 6 mois assorti de sursis et une amende de 1 million de F CFA pour délit de faux et usage de faux.

Le tout en application des articles 109, al.2 et 110 alinéa 3 tiret 3 du Code Electoral.

– **MASSENGUE Vickos Désiré**, Centrafricain, né le 23 Mars 1973 à Bangui, Informaticien infographe, domicilié au quartier Sica 2 à Bangui ;

Candidat indépendant.

Candidature non conforme à la loi pour :

- Non versement de la caution ;
- Défaut d'attestation de propriété bâtie

En application des articles 51 nouveau, 109 alinéa 1 et 115 du Code Electoral.

– **NGARIBENAM Jérôme Valdert**, Centrafricain, né le 04 Septembre 1969 à Bodé, Commune Rurale de Ndoromboli, Sous-préfecture de Bossangoa (Ouham), Profession non précisée, domicilié à Bossangoa ;

Candidat indépendant ;

Candidature rejetée pour :



- Non versement de la caution ;
- Défaut de propriété bâtie

En application des articles 51 nouveau, 109 alinéa 1 et 115 du Code Electoral.

– **REBOAS Aristide Briand**, Centrafricain, né le 10 Février 1979 à Sibut (Préfecture de la Kémo), Expert en Stratégie de Défense, domicilié à la cité ORSTOM à Bangui ;

Candidat du Parti Chrétien Démocrate.

Candidature non retenue pour :

- Non présentation d'attestation de propriété bâtie.

En application de l'article 51 nouveau et 109 alinéa 1 du Code Electoral.

– **ANGO KOALE Michel**, Centrafricain, né le 29 Octobre 1973 à Batalimo, Sous-préfecture de MONGOUMBA (Lobaye), Pasteur Enseignant, domicilié au quartier Batalimo 3 à BIMBO (Ecole Préfectorale).

Candidat indépendant.

-Candidature non retenue par application des articles 51 nouveau, 109 alinéa 1 et 115 du Code Electoral pour :

- Défaut de propriété bâtie.
- Non versement de la caution.

-**LEBAKOALI Alias Eméry**, Centrafricain, né le 27 Mars 1971 à Bangui, Agent de Joueurs, Entrepreneur, domicilié au quartier Miskine, 5^{ème} Arrondissement à Bangui ;

Candidat indépendant.

Candidature invalidée pour :

- Attestation de propriété bâtie et le reçu de versement de caution au Trésor public non conformes à la loi.

En application des articles 51 nouveau, 109 alinéa 1 et 115 du Code Electoral.

– **NDOTAR Pascal**, Centrafricain, né vers 1958 à Kébé, Sous-préfecture de PAOUA (Ouham Pendé), Missionnaire, domicilié au quartier Ngola 2, Sous-préfecture de Bimbo ;

Candidat du parti dénommé Démocratie Réformée en Centrafrique (DRC).

Candidature non retenue pour :

- Violation de la Charte Constitutionnelle dans le contenu de sa profession de foi (principe de la laïcité de l'Etat) ;
- Non versement de la caution ;
- Non présentation de l'attestation de propriété bâtie.

En application des articles 19 alinéa 3 de la Charte Constitutionnelle de Transition, 109 al. 1 et 115 du Code Electoral.

- **NADJIBE Germain**, Centrafricain, né vers 1954 à Bémaïdé, Sous- Préfecture de PAOUA (Ouham Pendé), Economiste, domicilié au PK 10, Café Sato, Route de Damara, Commune de Bégoua ;

Candidat indépendant.

Candidature rejetée pour :

Non versement de la caution.

En application des articles 51 nouveau et 115 du Code Electoral.

- **KOBA Stève Mac Kelly**, Centrafricain, né le 27 Février 1967 à Bangui, Profession non précisée, domicile non précisé ;

Candidat indépendant.

Dossier de candidature rejetée pour : Déclaration de candidature non conforme à la loi en application de l'article 51 nouveau du code électoral.

- **DJORIE Serge Ghislain**, Centrafricain, né le 09 Mars 1976 à Bégoua, Sous-préfecture de BIMBO, Médecin Chercheur, domicilié à la Cité des 100 Logements à Bégoua ;

Candidat indépendant.

En application des articles 51, 115 et 109 du Code Electoral

- Récépissé de dépôt de la caution au Trésor public non conforme ;
- Acte d'état civil jugé irrégulier.

-**BOZIZE YANGOUVONDA François**, Centrafricain, né le 14 Octobre 1946 à Mouila au GABON, Militaire, Général de Corps d'Armée à la retraite, domicilié à la Cité Jean XXIII à Bangui ;

Candidat investi par le Parti K. N. K.

Candidature invalidee pour :

- Absence du Récépissé d'inscription sur la liste électorale ;
- Interdiction de se présenter pour un autre mandat.

En application de l'article 51 nouveau du Code Electoral et de l'article 1^{er} alinéa 2 de l'Accord de Libreville du 11 janvier 2013 repris dans la Charte Constitutionnelle de Transition du 18 Juillet 2013 comme devant être respecté scrupuleusement.

- **KOYAGBELE Pascal Bida**, Centrafricain, né le 13 Février 1973 à Paris en France, Agro-industriel, domicilié au quartier Ouango, Route de Ngaragba à Bangui ;

Candidat indépendant.

Candidature non retenue en application des articles 51 nouveau, 109 alinéa 1 et 115 du Code Electoral pour :

- Caution non versée au Trésor public ;
- Profession de foi non signée ;
- Acte de naissance non produit
- Mandat non légalisé ;
- Absence d'attestation de propriété bâtie;
- Récépissé d'inscription sur la liste électorale, inexistant.

-GUELE GONGASSOUA ADA KIOCKA Freddy Mickael, Centrafricain, né le 23 Juin 1977 à Bangui, Profession indéterminée, domicilié au quartier Kpétènè V à Bangui.

Candidat indépendant

En application des articles 51 nouveau et 115 du Code Electoral, la candidature est invalidée pour :

- Défaut de récépissé d'inscription sur la liste électorale ;
- Non versement de la caution.

Considérant enfin qu'aux termes de l'article 111 du Code Electoral, est formellement interdit l'enregistrement de la candidature d'une personne inéligible ;

Qu'aux termes de l'article 53 nouveau du Code Electoral, l'ANE saisie d'une décision de justice, constate l'inéligibilité d'un candidat et fait procéder au reclassement des candidats de la liste concernée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 84 de la Charte Constitutionnelle de Transition, les décisions de la Cour ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics, à toute autorité administrative et juridictionnelle et à toute personne physique ou morale ;

En conséquence de tout ce qui précède ;

DECIDE

Art. 1^{er} : Les candidatures à l'élection présidentielle, couplée aux élections législatives du 27 Décembre 2015, listées ci-après sont **VALIDEES**:

DOLOGUELE Anicet Georges, TOUADERA Faustin Archange, MANDABA Jean-Michel, ZIGUELE Martin, DOUBANE Charles Armel, GOUANDJIKA Fidèle, KOLINGBA Désiré Nzanga Bilal, NGAKOUTOU PATASSE Sylvain Eugénie, GONDA Cyriaque, MOSKIT Guy Roger, BAIKOUA Timoléon, MECKASSOUA Abdoul Karim, KONZI- MONGOT Régina, NGUEREKATA MANDATA Gaston, GOMBE-KETTE Barkès, GOMINA-PAMPALI Laurent, GOUYOMGBIA KONGBA ZEZE Constant, MOROUBA Mathias Barthélémy, WILLYBIRO-SAKO Jean, KAPOU Théodore, NAKOMBO Emile Gros Raymond, YANGONGO Xavier Sylvestre, SONNY COLE Théophile, KAZAGUI Ange Max, GABIRAULT Emmanuel Olivier, MOUSSA-KEMBE Stanislas, KOKA Jean-Baptiste, BOKASSA Jean Serge, DJIMASSE Marcel et YAKETE Joseph.

Art. 2 : Les candidatures à l'élection présidentielle listées ci-après sont **INVALIDEES** :

NGAISSONA Edouard Patrice, AMINE Michel, MASSENGUE Vickos Désiré, NGARIBENAM Jérôme, REBOAS Aristide Briand, ANGO-KOALE Michel, LEMBAKOALI Alias Emery, NDOTAR Pascal, NADJIBE Germain, KOKA Steve Mac Kelly, DJORIE Serge Ghislain, BOZIZE YANGOUVONDA François, KOYAGBELE Pascal Bida, GUELE GONGASSOUA ADA KIOCKA Freddy- Michael.

Art. 3 : La présente décision sera notifiée au Chef de l'Etat de la Transition, au Président du Conseil National de Transition, au Premier Ministre de Transition, à l'Autorité Nationale des Elections, aux candidats concernés publiée au Journal Officiel de la République Centrafricaine.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle de Transition en sa séance du **8 Décembre 2015** où siégeaient :


- **Zacharie NDOUBA**, Président
- **Danièle DARLAN**, Vice-président
- **Emile NDJAPOU**, Membre
- **Jean-Pierre WABOE**, Membre
- **Clémentine FANGA NAPALA**, Rapporteur
- **Alain OUABY-BEKAI**, Membre
- **Sylvia Pauline YAWET- KENGUELEOUA**
- **Alexis BACKY- GUIOUANE**
- **Marie SERRA** Membre

Assistés de Maître **Florentin DARRE**, Greffier en Chef.

Le Greffier en Chef


Florentin DARRE

Le Président


Zacharie NDOUBA